



Cour constitutionnelle

Nouveaux arrêts prononcés

Numéro d'arrêt : 136/2022

Date d'arrêt : 27/10/2022

Numéro(s) de rôle : 7478 • 7504 • 7515

Procédure : Questions préjudicielles

Norme(s) contrôlée(s) : - Code des droits et taxes divers (articles 20111, 20112 et 20113, tels qu'ils ont été modifiés par les articles 2, 3 et 5 de la loi du 3 août 2016 « instaurant une nouvelle taxe annuelle sur les établissements de crédit en remplacement des taxes annuelles existantes, des mesures de limitation de déductions à l'impôt des sociétés et de la contribution à la stabilité financière »)

- Loi du 3 août 2016 précitée (articles 2, 3, 5, 14, 15 et 16)

Mots-clés : Droit fiscal - Taxe annuelle sur les établissements de crédit - Entrée en vigueur - Rétroactivité

Dispositif(s) : - Violation (articles 2, 3, 5, 14 et 15 de la loi du 3 août 2016, en ce qu'ils s'appliquent à l'exercice d'imposition 2016)

- La seconde question préjudicielle dans l'affaire n° 7478 et la seconde question préjudicielle dans l'affaire n° 7515 n'appellent pas de réponse

Document PDF : <https://www.const-court.be/public/f/2022/2022-136f.pdf>

Numéro d'arrêt : 137/2022

Date d'arrêt : 27/10/2022

Numéro(s) de rôle : 7518

Procédure : Questions préjudicielles

Norme(s) contrôlée(s) : Loi du 3 juillet 1978 « relative aux contrats de travail » (article 35)

Mots-clés : Droit du travail - Contrat de travail - Licenciement pour motif grave - Employé du secteur privé - Droit d'être entendu préalablement au licenciement

Dispositif(s) : - Non-violation (article 35 de la loi du 3 juillet 1978, en ce qu'il ne garantit pas à l'employé du secteur privé à qui l'employeur envisage de notifier un congé pour motif grave en application de cette disposition le droit d'être entendu par son employeur avant de recevoir ce congé)

- La seconde question préjudicielle n'appelle pas de réponse

Document PDF : <https://www.const-court.be/public/f/2022/2022-137f.pdf>

Communiqué de presse : <https://www.const-court.be/public/f/2022/2022-137f-info.pdf>

Numéro d'arrêt : 138/2022

Date d'arrêt : 27/10/2022

Numéro(s) de rôle : 7623 • 7625 • 7627 • 7628 • 7629 • 7630 • 7631

Procédure : Recours en annulation

Norme(s) contrôlée(s) : Loi du 17 février 2021 « portant introduction d'une taxe annuelle sur les comptes-titres »

Mots-clés : Droit fiscal - Taxe sur les comptes-titres - 1. Matière imposable - 2. Exonération - Valeur moyenne - 3. Exonération des comptes-titres détenus par des institutions financières et des organismes de placement collectif - 4. Non-opposabilité à l'administration de certaines opérations en matière de comptes-titres - 5. Double imposition - 6. Obligation d'information des intermédiaires belges et obligations des titulaires - 7. Libre prestation des services et libre circulation des capitaux - 8. Interdiction de percevoir des impôts indirects sur l'apport de capital dans une société

Dispositif(s) : - Annulation :

1. l'article 201/4, alinéa 6, du Code des droits et taxes divers, tel qu'il a été inséré par l'article 4 de la loi du 17 février 2021

2. à l'article 21 de la loi du 17 février 2021 les mots « à l'exception des articles 15 et 16 qui produisent leurs effets, exclusivement quant à la taxe annuelle sur les comptes-titres, le 30 octobre 2020 »

- Rejet des recours pour le surplus

Document PDF : <https://www.const-court.be/public/f/2022/2022-138f.pdf>

Communiqué de presse : <https://www.const-court.be/public/f/2022/2022-138f-info.pdf>

Numéro d'arrêt : 139/2022

Date d'arrêt : 27/10/2022

Numéro(s) de rôle : 7821

Procédure : Question préjudicielle

Norme(s) contrôlée(s) : Arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n° 2 du 18 mars 2020 « relatif à la suspension temporaire des délais de rigueur et de recours fixés dans l'ensemble de la législation et la réglementation wallonnes ou adoptés en vertu de celle-ci ainsi que ceux fixés dans les lois et arrêtés royaux relevant des compétences de la Région wallonne en vertu de la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980 » (article 2, confirmé par l'article 2 du décret du 3 décembre 2020 « portant confirmation des arrêtés du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux pris dans le cadre de la gestion de la crise sanitaire liée au COVID-19 »)

Mots-clés : Crise sanitaire liée au COVID-19 - Région wallonne - Suspension des délais applicables aux recours administratifs - Juridictions judiciaires

Dispositif(s) : La question préjudicielle n'appelle pas de réponse

Document PDF : <https://www.const-court.be/public/f/2022/2022-139f.pdf>

Numéro d'arrêt : 140/2022

Date d'arrêt : 27/10/2022

Numéro(s) de rôle : 7830

Procédure : Demande de suspension

Norme(s) contrôlée(s) : Ordonnance de la Commission communautaire commune du 7 avril 2022 « modifiant l'ordonnance du 19 juillet 2007 relative à la politique de prévention en santé »

Mots-clés : Droit public - Mesures en vue de prévenir ou de limiter la propagation du COVID-19 - Délégation au Collège réuni

Dispositif(s) : Rejet de la demande de suspension

Document PDF : <https://www.const-court.be/public/f/2022/2022-140f.pdf>

Numéro d'arrêt : 141/2022

Date d'arrêt : 27/10/2022

Numéro(s) de rôle : 7846

Procédure : Demande de suspension

Norme(s) contrôlée(s) : Décret de la Communauté française du 23 juin 2022 « modifiant le décret du 18 janvier 2018 portant le Code de la prévention, de l'aide à la jeunesse et de la protection de la jeunesse » (articles 3 et 6, insertion des articles 37/1 et 52/1 dans le décret du 18 janvier 2018)

Mots-clés : Droit de la jeunesse - Communauté française - Mesures de protection relevant de la compétence du tribunal de la jeunesse - Nécessité urgente - Décision d'héberger l'enfant temporairement hors de son milieu de vie - Compétence du ministère public

Dispositif(s) : Rejet de la demande de suspension

Document PDF : <https://www.const-court.be/public/f/2022/2022-141f.pdf>